



Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 15 octobre 2019

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANÇON, sous la présidence de Mme Catherine THIÉBAUT, Présidente.

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h06

Etaient présents :

G.B.M : AVIS André ; BARTHELET Catherine ; BESANÇON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JAVAUX Thomas ; LEGAIN Olivier ; LETHIER Michel ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MOUGIN Philippe ; POUJET Yannick ; TAILLARD Fabrice ; THIÉBAUT Catherine ; VAN HELLE Gérard ;
C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; FAIVRE Sarah ; MONIOTTE Jacques ; STADELMANN Jean-Claude ;
C.C.V.M : MARCHAL François

Etaient excusés :

G.B.M : DEVESA Cyril ; POULAIN Anthony suppléant de DEVESA Cyril ; RUTKOWSKI Serge
C.C.L.L : BOILLON Michel ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; GROLEAU Colette ; QUÉTÉ Gérard
C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Yannick POUJET

Procuration de vote :

Mandants : DUCHÉZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; STHAL Rémi
Mandataires : POUJET Yannick ; THIÉBAUT Catherine ; LOPEZ François ; VAN HELLE Gérard

**DON LIBÉRATOIRE DE LA TGAP AIR A ATMO BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

Rapporteur : Monsieur Thomas JAVAUX, Vice-Président

Le SYBERT, en tant qu'exploitant de l'unité de valorisation énergétique, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation est redevable chaque année, de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Celle-ci est décomposée en 2 assiettes : la composante « Air » (TGAP Air) pour les émissions atmosphériques et la composante « Déchets non dangereux » assujettie au tonnage.

Jusqu'en 2018, la composante « Air » était acquittée par le titulaire du marché d'exploitation et refacturée au SYBERT. La composante « Traitement » était déjà à la charge du SYBERT et répercutée aux adhérents sur la tonne entrante.

Depuis 2019 et l'entrée en vigueur du nouveau marché, le SYBERT doit s'acquitter directement de la composante « Air » de la TGAP auprès des services des douanes. Les dispositions pour la composante « déchets » restent inchangées.

Cependant, pour la composante « Air » de la TGAP, le législateur laisse au redevable la possibilité d'effectuer un don libératoire annuel intégralement déductible à l'observatoire régional de la qualité de l'air, en l'occurrence Atmo Bourgogne Franche Comté pour le SYBERT.

Ainsi, il est ici proposé d'opter pour le don libératoire pour l'acquittement de la composante « Air » de la TGAP.

Son montant est fonction des émissions annuelles de substances taxables dans l'atmosphère par l'installation de traitement et variera donc chaque année. Il couvre l'intégralité de la taxe due.

A l'unanimité, le Comité Syndical opte pour le don libératoire pour le paiement de la composante « Air » de la TGAP.

Préfecture du Doubs

Reçu le 22 OCT. 2019

Contrôle de légalité

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIÉBAUT

